Image not found or type unknown

refus Ordre de mission / CDI

Par **mickaloch**, le **07/03/2012** à **08:10**

Bonjour,

Embauché en CDI depuis 8 ans, mon poste, inscrit sur mon contrat est Technicien monétique. Depuis maintenant 1 an j'ai souhaité m'occuper de la gestion de stock de noter département d'entreprise, ce qui m'a été accordé, malgré le fait que cela soit entièrement différent de mon poste initial.

J'ai pendant cette année réaliser mes taches sans encombre, très professionnellement, mon entreprise y a gagné en souplesse et les clients ont apprécié le changement.

Passé ce délai d'un an, j'ai demandé ma requalification de poste, soit gestionnaire logistique. La réponse DRH fut que mon temps de travail n'excédait pas 50% à ce poste, donc pas de requalification.

J'ai donc répondu que je prenais acte de ce fait, et malgré que je ne sois pas de cet avis (50% du temps alors que je passe 90% minimum), je me réserve le droit de reprendre mon poste initial, soit technicien monétique.

Il semble que cela leur pose un souci, puisque plus de gestionnaire de stock, donc dégradation du service, mécontentement client etc...etc... Selon mon responsable direct, ils souhaiterait me faire un ordre de mission avec 50% de temps de travail en gestion de stock. Or cela ne me convient pas, puisque je resterai avec mon statut actuel, des responsabilités sans titre ni salaire.

Ma question est simple: puis je refuser cette mission sans dommage sachant que je suis en CDI et que cela sort du cadre de mon travail initial ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/03/2012** à **11:07**

Bonjour,
Vous pourriez refuser une modification essentielle du contrat de travail surtout si elle ne s'accompagne pas de la qualification équivalente et du salaire en contrepartie du travail fourni, un ordre de mission ne suffisant pas apparemment et il devrait s'agir d'un avenant...

Par **mickaloch**, le **07/03/2012** à **12:35**

Merci de cette confirmation. Bonne journée à vous.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés